



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE N° 32/2026 DU 23 MARS 2026

Réglementation de la circulation sur la route de la Villaz

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande de l'entreprise GRAMARI pour des travaux de terrassement et de raccordement ENEDIS ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, sur la route de la Villaz se fera par alternat manuel les 30/03/2026 et 08/04/2026.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise GRAMARI.

ARTICLE 3 : L'entreprise en charge des travaux devra permettre le passage des véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

A Monsieur le Chef des Services Techniques,

A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Ces deniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Vallorcine le 23/03/2026

Le Maire,

Patrick ANCEY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long, thin stroke extending upwards and to the right.